

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

*Communauté de Communes
du Pays de Falaise*

Réunion d'informations



Sommaire

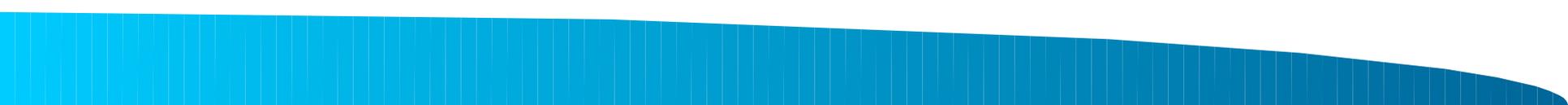
■ LE SPANC

- Qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?
- Le SPANC
- La réglementation et responsabilités des différents acteurs

■ LES MISSIONS DU SPANC

- Le contrôle périodique des installations existantes
- Le suivi des installations neuves ou réhabilitées

■ QUELQUES CONSEILS DE BASE

- Problèmes fréquents
 - Conseils d'entretien
- 

LE SPANC

1. Qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif ?

💧 définition

💧 description d'une filière
d'assainissement

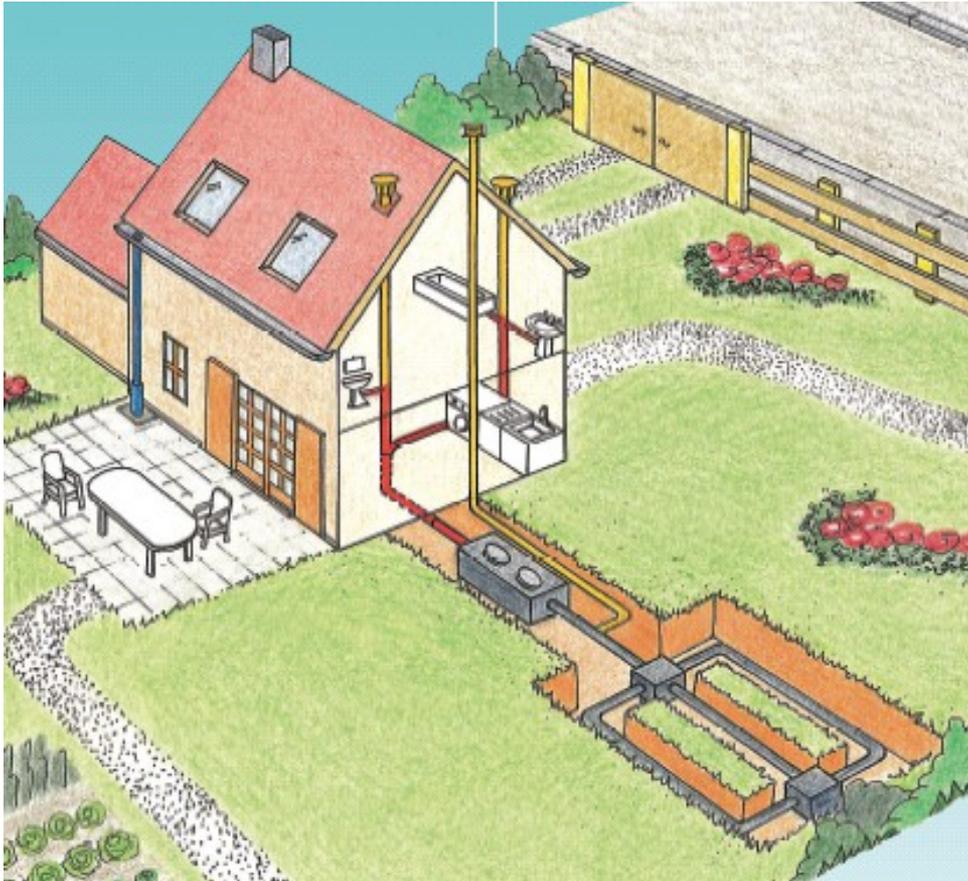
2. Le SPANC

3. La réglementation et responsabilités des différents acteurs



1. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

Description d'une filière d'Assainissement Non Collectif :



Définition

« Tout système d'assainissement effectuant la **collecte**, le **prétraitement**, l'**épuration**, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif »

2. Le SPANC

Il s'agit d'un service de conseil et d'aide auprès des usagers pour :

- la mise en place d'assainissements autonomes de qualité
- le suivi du bon fonctionnement des installations existantes

**Ceci afin de préserver la qualité des eaux
et la salubrité publique**

3. La réglementation et responsabilités des différents acteurs

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) a pour objectif :

« la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels »

Elle définit le rôle de :

La collectivité

- Valider la bonne conception et la bonne réalisation des installations neuves
- Suivre le bon fonctionnement des installations existantes

Le particulier

- Équiper son logement d'une installation d'ANC réglementaire, en assurer les réparations
- Assurer le bon fonctionnement de son installation

3. La réglementation et responsabilités des différents acteurs

- Pour la réalisation d'une installation neuve

Le bureau d'études, l'architecte, le maître d'oeuvre

- Est délégué par le propriétaire pour choisir et dimensionner la filière à mettre en place
- Est responsable en cas de mauvaise conception

L'entrepreneur

- Réalise l'installation conformément au dossier validé par le SPANC
- Respecte l'arrêté du 7 mars 2012 (prescription technique) et les règles de l'art (norme DTU 64.1 de aout 2013)
- Assure la garantie décennale
- Doit informer l'utilisateur sur l'entretien du système

LES MISSIONS DU SPANC

1. Le contrôle périodique des installations existantes

- 💧 Objectifs
- 💧 Convocation
- 💧 Préparation
- 💧 Intervention
- 💧 Résultats et coûts



2. Le suivi des installations neuves ou réhabilitées

1. Le contrôle périodique des installations existantes

Objectifs

- Permet de déceler les insuffisances en matière d'entretien des installations existantes
- Mettre à jour les données du diagnostic, informer sur le fonctionnement et l'entretien, les démarches administratives
- Connaître les **risques sanitaires et environnementaux** éventuellement générés par certaines installations
- Donner un avis lors de la vente d'un bien immobilier

1. Le contrôle périodique des installations existantes

Convocation

- Les usagers reçoivent un **avis préalable de visite** environ 15 jours avant la date fixée.
- La présence du **propriétaire** est demandée.
- Un technicien muni d'un badge indiquant son identité se rendra chez le particulier à la date convenue.
- La visite s'effectue en extérieur.

1. Le contrôle périodique des installations existantes

💧 Préparation de la visite

- **S'assurer de la bonne accessibilité** de l'installation d'ANC
 - la fosse toutes eaux ou la fosse septique
 - le pré-filtre, le bac à graisse
 - les regards ...
- **Fournir les documents** concernant l'installation
 - le plan de masse du permis de construire
 - la notice d'installation
 - les bons de vidanges
 - la fiche D1 complété ...

1. Le contrôle périodique des installations existantes

Intervention



Le technicien examine les principaux points de la filière d'assainissement.

- collecte de toutes les eaux usées
- accessibilité des éléments
- niveau de boues dans la fosse
- matériaux filtrants
- ventilation de la fosse
- stagnation d'eau dans les regards
- dispersion des effluents ...

Rapport comprenant :

- la description des éléments
- schéma de l'installation
- liste des améliorations / travaux à réaliser

1. Le contrôle périodique des installations existantes

💧 Délai d'exécution des travaux en cas de non-conformité selon l'arrêté du 27/04/12

- Absence d'installation :

les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais

- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct...), défaut de structure ou de fermeture, implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré :

les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente

- Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs :

les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an si vente

2. Suivi des installations neuves ou réhabilitées

**Contrôles effectués par le technicien de la
Communauté de communes**

Quelques conseils de base



- 💧 **Problèmes fréquents**
- 💧 **Conseils d'entretien des ANC**

Problèmes les plus fréquents

- **Risques de pollution** pour les ressources en eau et l'environnement



- **Risques sanitaires** et désagréments pour l'utilisateur et le voisinage (odeurs, rejets noirâtres...)

Problèmes les plus fréquents



- **Filtres colmatés**



- **Regard de répartition encrassé + corrosion**

Problèmes les plus fréquents



- **Obstruction par les racines**



Conseils d'entretien des installations d'A.N.C.

- **La fosse toutes eaux ou fosse septique**
 - La vidange des boues est préconisée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse (en moyenne tous les 4 ans).
- **Le bac dégraisseur**
 - Le bac dégraisseur doit être nettoyé régulièrement
- **Le pré-filtre**
 - La roche filtrante sera nettoyée au minimum 2 fois par an au jet d'eau.
- **Les regards de contrôle**
 - Tous les regards doivent rester accessibles.
 - L'écoulement des eaux doit s'effectuer sans encombrement.
- **Eloigner les plantations**

Merci de votre attention.



STGS : 02 33 79 57 42